

FICHE DE SÉCURITÉ

Argile Verte

1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Argile Verte
Synonyme : ARGILE VERTE MONTMORILLONITE
CAS : 1318-93-0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

L'Argile Montmorillonite est utilisée comme base pour la réalisation de masques et de cataplasmes dans l'industrie cosmétique. Elle est également utilisée dans l'Industrie de la diététique comme complément alimentaire.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:
Ecomail SRL - Bioflore TEL: +32 2 538 79 73
Chaussée d'Ottembourg 420 ; 1300
Wavre ; Belgique
email: info@bioflore.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Centre Antipoison Belgique : 070 245 245

2 Risques possibles

2.1 Risques pour l'homme et pour l'environnement

Aucun risque pour l'homme ni l'environnement n'est signalé ou à prévoir.

2.2 Désignation du danger

Le produit n'est pas considéré comme substance dangereuse au sens de la directive européenne 67/548/CE.

3 Composition/ informations sur les composants

Caractéristiques chimiques (substances individuelles)

Description : L'argile Montmorillonite est un Silicate naturel, complexe d'Aluminium, de Fer et de Magnésium.

Composants

Numéro CAS	Classification selon la directive européenne	Classification selon la CE
1318-93-0	Montmorillonite	Pas de classification

4 Premiers secours

Conseils généraux

Aucune mesure à éviter.

En cas d'inhalation

Respirer de l'air frais. En cas de maux, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Rincer abondamment à l'eau.

En cas de contact avec les yeux

Rincer soigneusement à l'eau, y compris sous les paupières.

En cas d'ingestion

En cas d'indisposition, consulter un médecin.
Faire vomir la personne concernée.

5 Mesures de lutte contre incendie

Moyen d'extinction approprié

Non inflammable ; ne libère aucun produit de décomposition dangereux.

Produit d'extinction non approprié pour raisons de sécurité

Aucun

Dangers spécifiques liés à l'agent ou au produit lui-même, à des substances résultant de sa combustion ou à des gaz produits.

Aucun

Équipement de protection spécial pour lutter contre les incendies

Aucun

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**Précautions individuelles**

Éviter toute formation de poussière. Dans les atmosphères chargées de poussière, porter obligatoirement un masque de sécurité.

Précautions pour la protection de l'environnement

Voir point 12 « Écologie ».

Méthode de nettoyage/Absorption

Pour l'absorption, utiliser un aspirateur industriel agréé (classe de poussière M).
Conserver dans des récipients fermés pour l'élimination.

Remarques complémentaires

Le recyclage est préférable à l'élimination.
Aucune substance nocive n'est émise.

7 Manipulation et stockage**Précautions pour une manipulation sécurisée**

Conserver le récipient bien fermé. Éviter toute formation de poussière.
Prévoir une aération en cas de formation de poussière.
En cas d'aération insuffisante, voir le point 8.
Enlever et laver les vêtements souillés.

Remarques relatives à la protection contre l'incendie et aux risques d'explosion

Aucune mesure de protection anti-incendie particulière n'est nécessaire.

Critères imposés aux locaux et récipients de stockage

Conserver les récipients bien fermés au sec.
Prévoir une protection contre la poussière pendant le conditionnement.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Stockage dans un environnement sec et éviter les températures extrêmes.

Classe de stockage

Matières solides non inflammables

8 Valeurs limites d'exposition et équipement personnel de protection**Remarques complémentaires relatives à l'agencement des postes techniques**

Veiller à maintenir une aération et une filtration correctes sur les machines de façonnage et aux endroits présentant un risque de formation de poussière.

Composants dont les seuils doivent être contrôlés pour le poste de travail

En cas de respect d'une concentration de 0,15 mg/m³ (valeur limitée), mesurée en taux de poussière alvéolaire (poussière A)

de la teneur en acide silicique cryptocristallin, les affections silicotiques affectant les collaborateurs peuvent, avec une probabilité à peu près certaine, être exclues.

Les activités effectuées dans une atmosphère chargée de poussière doivent être surveillées : Prélèvement de poussière conformément à la norme EN 481.

Équipement personnel de protection

Mesures de sécurité générales

Se laver les mains avant les pauses et après la fin du travail. Ne pas inhaler de poussière. Ne jamais manger ou boire pendant le travail. Retirer les vêtements souillés et les laver avant réutilisation.

Protection respiratoire

En cas de développement de poussière au-delà d'une concentration de 0,15 mg/m³, porter un masque poussières fines (FFP 2).

Protection des mains

Ne s'applique pas

Protection des yeux

Lunettes pourvues de protections latérales

Protection du corps

Ne s'applique pas

Mesures d'hygiène

Bien dissocier les vêtements de tous les jours de ceux professionnels

Contrôles d'exposition de l'environnement

Aucune mesure particulière nécessaire.

9 Propriétés physiques et chimiques

Aspect

Forme	Poudre
Couleur	Verte
Odeur	Sans odeur

Données relatives à la sécurité

Densité à 20°C	0.7 à 0.8 g/cm ³
Méthode: DIN ISO 787 partie 10	
Solubilité dans l'eau à 20°C	Insoluble
Méthode : DIN ISO 787 partie 8	

10 Stabilité et réactivité

Conditions à éviter

Aucune mesure spécifique nécessaire.

Matières à éviter

Pas d'incompatibilité particulière.

Produits de décomposition dangereux
Aucune décomposition n'est à signaler

11 Informations toxicologiques

Constatations sur l'homme

Des études « in-vivo » et « in-vitro » normalisées (Bruch et al., 2001 – 2007) visant à déterminer la toxicité de la silice par rapport, p. ex. au quartz standard DQ 12, ont révélé des activités biologiques très faibles, indiquant vraisemblablement une propriété divergente du quartz.

Il convient ici de renvoyer à un commentaire limitatif paru dans la revue de l'ARC (Agence internationale pour la recherche sur le Cancer) de 1997, qui relativise de façon intéressante les risques cancérogènes du quartz pour l'homme (classification : groupe 1) :

« L'évaluation globale du groupe de travail de l'ARC a mis en évidence que l'effet cancérogène ne pouvait être constaté dans toutes les situations industrielles étudiées. L'effet cancérogène peut être fonction des caractéristiques inhérentes à l'acide silicique cristallin ou de facteurs externes ayant une incidence sur l'activité biologique ou sur la distribution des polymorphes d'acide silicique. »

Conforme aux règles d'hygiène de la silice date depuis 1997 et peut se résumer ainsi :

Concernant la silicose

En cas de concentration en acide silicique cryptocristallin de la teneur alvéolaire au poste de travail 0.15 mg/m³, une affection silicotique peut être exclue avec une probabilité à peu près certaine.

Concernant le cancer du poumon

Le respect de la concentration en poussières fines mentionnée ci-dessus permettant d'écarter tout risque de silicose permet également de prévenir les risques de cancers associés.

12 Informations écologiques

Remarques générales

Les substances indiquées au point 3 « Composition/Informations sur les composants » appartiennent à la classe minéralogique des silicates/oxydes et constituent une composante fréquente de la croûte terrestre. Aucun dommage écologique connu ou à prévoir.

13 Remarques relatives à l'élimination

Recommandation : Peut être évacué dans une décharge, dans le respect des réglementations locales. Le recyclage est préférable à l'élimination. Lors du dépôt à la décharge, le matériel doit être bien fermé afin d'éviter la formation de poussière.

Code déchet

Il n'est pas possible de déterminer pour ce produit un code déchet conformément au catalogue Européen des déchets (CED) car seule l'utilisation par le consommateur permet son classement. Le code déchet doit être déterminé en concertation avec l'instance régionale chargée de l'élimination des déchets.

Nom des déchets

Déchets de Silice

Obligation de justification (O/N) ?

N

Emballages non nettoyés

Les emballages vides doivent être réutilisés, recyclés ou détruits

Recommandations

comme il convient.

Possible formation de poussière lors du pliage des sacs en papier vides et conteneurs souples. Respecter à cet effet les mesures relatives à la Sécurité du Travail

14 Indications relatives au transport**Transport/Autres indications**

N'est pas considéré comme dangereux au sens des normes GGVS/GGVE, RID/ADR, ADNR, IMDG, IATA-DGR.

15 Consignes

Identification : Ce produit ne fait pas l'objet d'une obligation d'identification au sens de la directive CE/décret sur les matières dangereuses.

16 Autres informations

Responsabilités : Les informations mentionnées s'appuient sur le savoir-faire et les connaissances de A.B.M et sont conformes aux données indiquées. Aucune garantie formelle ne peut toutefois être donnée quant à l'exactitude, la fiabilité et l'intégralité de ces informations. C'est à l'utilisateur qu'il revient de s'assurer de l'adéquation et de l'intégralité des informations mentionnées pour son utilisation spécifique.